

**Comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2021**

Proposition de résolution

Agence française de développement

**Conseil d'administration
du 21 avril 2022**

Le Conseil d'Administration de l'Agence française de développement approuve les comptes consolidés de l'Établissement établis au 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés.

Sommaire

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS Groupe AFD adoptées par l'Union européenne 4

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2021 7

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021..... 7

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2021 8

Notes annexes aux États financiers 9

1. Evènements significatifs au 31 décembre 2021 9

1.1 Prolongement des moratoires internationaux – Crise Covid 19 9

1.2 Financement de l'activité..... 9

1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2020..... 10

2 Normes comptables applicables à l'Agence française de développement..... 11

3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2021..... 15

3.1 Périmètre et méthodes de consolidation 15

3.2 Principes et méthodes comptables..... 20

3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2021 37

3.3.1. Notes relatives au Bilan 37

3.3.2 Notes relatives au Compte de résultat..... 47

3.3.3 Avantages au personnel et autres rémunérations..... 51

3.4. Informations sur les risques 54

3.5. Informations complémentaires 68

3.5.1. Participations détenues sur fonds gérés 68

3.5.2. Bilan FMI 69

3.5.3. Transactions entre parties liées 69

3.5.4. Informations sur les États ou territoires non coopératifs 70

3.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes 70

3.5.6. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2021 71

États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS Groupe AFD adoptées par l'Union européenne

1. Présentation générale

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement. Le montant de la dotation de l'AFD est de 4 228 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Bilan au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Actif				
Caisse, Banques centrales		2 085 492	3 157 677	-1 072 185
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	2 555 803	2 628 539	-72 736
Instruments dérivés de couverture	2	2 003 043	2 893 471	-890 429
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 386 196	1 455 998	-69 803
Instuments de dettes au coût amorti	5	1 295 925	1 358 235	-62 310
Actifs financiers au coût amorti		44 298 744	41 286 479	3 012 265
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	10 062 791	8 959 315	1 103 476
À vue		2 342 185	1 639 791	702 394
À terme		7 720 605	7 319 523	401 082
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	34 235 953	32 327 164	1 908 789
Autres concours à la clientèle		34 235 953	32 327 164	1 908 789
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		441	1 150	-709
Actifs d'impôts courants		124	92	32
Actifs d'impôts différés		32 129	26 446	5 682
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	1 120 598	975 605	144 993
Comptes de régularisation		85 947	28 541	57 406
Autres Actifs		1 034 651	947 064	87 587
Participations dans les sociétés mises en équivalence	18	147 729	140 004	7 725
Immobilisations corporelles	8	234 373	254 951	-20 579
Immobilisations incorporelles	8	64 108	46 408	17 700
Total de l'actif		55 224 704	54 225 057	999 648
Passif				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	259 993	287 169	-27 176
Instruments dérivés de couverture	2	1 527 245	1 881 323	-354 079
Passifs financiers au coût amorti		41 166 932	40 383 217	783 715
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	41 138 981	40 369 524	769 457
Titres du marché interbancaire		500 230	701 728	-201 498
Emprunts obligataires		40 638 751	39 667 796	970 955
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	25 441	11 665	13 776
À vue		24 901	11 125	13 776
À terme		540	540	-0
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	2 511	2 028	482
dont à vue		2 511	2 028	482
Passifs d'impôts différés		9 857	10 536	-680
Comptes de régularisation et passifs divers	7	2 006 755	2 560 629	-553 874
Fonds publics affectés		84 297	81 230	3 068
Autres passifs		1 922 458	2 479 399	-556 941
Provisions	10	1 355 318	1 287 076	68 242
Dettes subordonnées	11	840 006	1 535 334	-695 328
Total des dettes		47 166 105	47 945 284	-779 179
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	7 877 243	6 124 821	1 752 422
Dotation et réserves liées		4 687 999	3 267 999	1 420 000
Réserves consolidées et autres		2 822 843	2 778 501	44 342
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres		68 580	37 917	30 663
Résultat de la période		297 822	40 404	257 418
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	181 356	154 952	26 404
Total capitaux propres		8 058 599	6 279 773	1 778 826
Total du passif		55 224 704	54 225 057	999 648

Compte de résultat au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Intérêts et produits assimilés	12	1 491 324	1 613 563	-122 238
Opérations avec les établissements de crédit		285 652	327 246	-41 594
Opérations avec la clientèle		749 600	786 776	-37 176
Obligations et titres à revenu fixe		30 633	29 506	1 127
Autres intérêts et produits assimilés		425 439	470 034	-44 596
Intérêts et charges assimilées	12	981 916	1 143 401	-161 485
Opérations avec les établissements de crédit		640 562	678 006	-37 444
Opérations avec la clientèle		930	1 596	-666
Obligations et titres à revenu fixe		444 669	494 794	-50 125
Autres intérêts et charges assimilés		-104 246	-30 995	-73 251
Commissions (produits)	13	129 127	128 850	277
Commissions (charges)	13	6 327	4 851	1 476
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	14	34 205	-91 877	126 082
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	15	9 268	575	8 693
Produits des autres activités	16	286 335	271 764	14 571
Charges des autres activités		13 754	10 434	3 320
Produit net bancaire		948 262	764 187	184 074
Charges générales d'exploitation	17	472 809	444 451	28 358
<i>Frais de personnel</i>		333 070	313 438	19 632
<i>Autres frais administratifs</i>		139 739	131 013	8 726
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	42 123	39 623	2 501
Résultat brut d'exploitation		433 329	280 114	153 216
Coût du risque de crédit	18	-106 125	-268 597	162 471
Résultat d'exploitation		327 204	11 517	315 687
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	19	6 540	-6 305	12 844
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-130	123	-253
Résultat avant impôt		333 613	5 335	328 278
Impôts sur les bénéfices	20	-10 586	10 102	-20 688
Résultat net		323 027	15 437	307 590
Intérêts minoritaires		25 206	-24 967	50 172
Résultat net - Part du Groupe		297 822	40 404	257 418

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2021

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat Net	323 027	15 437
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-3 618	6 903
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-3 618	6 903
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :	35 571	9 003
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	23 675	-10 669
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	11 896	19 672
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31 952	15 906
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	354 980	31 343
Dont part du Groupe	328 484	51 444
Dont part des intérêts minoritaires	26 495	-20 101

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1 janvier 2020	2 807 999	460 000	2 638 564	172 439	26 876	6 105 877	203 951	6 309 828
Quote part du résultat 2019 affectée dans les réserves			172 439	-172 439		-	-	-
Dividendes versés				0		0	0	0
Autres variations			3 705			3 705	-1 859	1 846
Variation liées aux option de ventes			-36 205			-36 205	-27 039	-63 244
Résultat 2020				40 404		40 404	-24 967	15 437
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur L'exercice 2020					11 040	11 040	4 866	15 906
Capitaux propres au 31 Décembre 2020	2 807 999	460 000	2 778 502	40 404	37 917	6 124 821	154 952	6 279 773
Quote part du résultat 2020 affectée dans les réserves			40 404	-40 404		-	-	-
Dividendes versés			-21 110			-21 110		-21 110
Autres variations			-10			-10	-269	-279
Variation liées aux option de ventes			25 059			25 059	178	25 236
Augmentation capital AFD	1 420 000					1 420 000		1 420 000
Résultat 2021				297 822		297 822	25 206	323 027
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres sur L'exercice 2021					30 663	30 663	1 290	31 952
Capitaux propres au 31 décembre 2021	4 227 999	460 000	2 822 844	297 822	68 579	7 877 243	181 356	8 058 600

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2021*en milliers d'euros*

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôts (A)	333 613	5 335
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	27 521	24 851
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	14 600	14 772
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	63 897	221 116
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-6 540	6 305
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-27 166	-37 505
Perte nette/(gain net) des activités de financement	181 784	69 574
Autres mouvements (0)	61 404	-36 679
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	315 501	262 434
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-776 463	-1 543 327
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 811 701	-2 966 437
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	135 593	-111 626
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-786 578	7 956
Impôts versés	-16 041	-1 640
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-4 255 191	-4 615 074
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-3 606 077	-4 347 305
Flux liés aux actifs financiers et participations *	-144 562	-91 582
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-39 876	-17 875
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-184 437	-109 456
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-15 659	-15 680
Flux de trésorerie provenant des actionnaires **	775 000	530 206
Flux de trésorerie à destination des actionnaires ***	-21 110	-83 695
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement ****	2 668 234	5 397 538
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 406 465	5 828 369
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-384 049	1 371 608
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>4 784 315</u>	<u>3 412 707</u>
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	3 157 677	1 259 072
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	1 626 638	2 153 635
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>4 400 266</u>	<u>4 784 315</u>
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	2 085 492	3 157 677
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle (2)	2 314 774	1 626 638
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-384 049	1 371 608

(0) Les intérêts minoritaires ont été réaffectés sur la période au niveau du Résultat avant impôts (A) afin d'améliorer la lisibilité du TFT

et faciliter les rapprochements avec le Compte de Résultat

(1) Composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales" comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe au 31 décembre

(2) Composé du solde net du poste "Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue"

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle (Cf. 1.1 Financement de l'activité)

Notes annexes aux États financiers

1. Evènements significatifs au 31 décembre 2021

1.1 Prolongement des moratoires internationaux – Crise Covid 19

Pour rappel, en 2020, le G20 a accordé la plus grande attention à la pandémie mondiale. Une des mesures centrales a été le lancement, en coordination avec le Club de Paris, d'une initiative de suspension du service de la dette (Debt Service Suspension Initiative for the Poorest Countries - DSSI) pour aider à remédier aux vulnérabilités financières des pays en développement et permettre aux pays de consacrer des ressources à la lutte contre la pandémie. De nombreux moratoires ont été accordés par l'AFD dans le cadre de ce dispositif. Ces moratoires se sont traduits par des reports des échéances du 1^{er} mai au 31 décembre 2020, les montants suspendus seront remboursés en six échéances prévues entre le 15 juin 2022 et le 15 décembre 2024 (phase 1).

L'AFD a signé avec 26 pays éligibles un accord ou un avenant à l'accord initial, pour mettre en œuvre l'extension de l'initiative de suspension du service de la dette (phase 2) qui s'applique sur les échéances du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2021.

Compte tenu des besoins de financement importants auxquels les pays éligibles à l'initiative DSSI devraient être confrontés cette année, les membres du Club de Paris et le G20 ont approuvé la prolongation additionnelle de 6 mois de cette initiative, jusqu'à la fin décembre 2021 (phase 3). L'AFD a signé un accord ou un avenant à l'accord initial avec 22 pays et un accord bilatéral avec 9 pays au titre de cette dernière phase.

Les moratoires accordés de manière générale aux créanciers et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise de Covid-19, viennent affecter les échéanciers de remboursement de ces créances sans en impacter substantiellement leurs caractéristiques.

Au 31 décembre 2021, les suspensions de paiement dans le cadre de la phase 2 et la phase 3 de l'initiative DSSI ont eu un impact non significatif dans les comptes.

1.2 Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur 2021, cinq emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques, six placements privés, ainsi que deux opérations d'abondement de souches, pour un volume global de 7 475 M€.

1.3 Affectation du résultat de l'exercice 2020

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2020 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 8 avril 2021.

Le ministre de l'Economie et des Finances a déterminé le dividende 2020 à verser à l'Etat. Celui-ci s'élève à 21,1 M€, soit un taux de 20% du montant du résultat social de l'AFD et a été versé après publication au journal officiel.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 84,4 M€, a été affecté en réserves.

1.4 Augmentation de la dotation en capital de l'AFD réalisée par l'État

Une nouvelle dotation en capital de l'AFD a été réalisée par l'État pour un montant de 1 420 M€ afin de renforcer les fonds propres de l'Agence. La dotation initiale de l'AFD, qui était de 2 808 M€, s'élève à 4 228 M€ à la clôture de cet exercice.

Cette augmentation de la dotation s'est opérée par conversion de la dette RCS (ressource à condition spéciale) de l'État dans les livres de l'AFD, conformément à la convention signée le 18 juin 2021 entre l'État français et l'AFD. Cette convention définit les modalités relatives à (i) la dotation de l'État au capital de l'AFD, à hauteur de 1 420 M€ et (ii) le remboursement anticipé par l'AFD à l'État des échéances dues à compter du 1^{er} juin 2021 sur plusieurs prêts émis entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mai 2021, pour un montant total de 920 M€.

1.5 Augmentation de capital FISEA

Le 9 février 2021, FISEA a procédé à une augmentation de capital de 50 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de FISEA a ainsi été porté à 277 M€ contre 227 M€ auparavant.

1.6 Application de la nouvelle définition du défaut sur le périmètre des prêts souverains

Au 1^{er} janvier 2021, le groupe AFD a adopté une nouvelle définition du défaut pour déclasser les actifs financiers en stage 3. Cette nouvelle définition est alignée avec celle du défaut bâlois et repose notamment sur une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les prêts souverains étaient déclassés en douteux dès 18 mois d'impayés. Suite à l'application de cette nouvelle définition, ces prêts sont considérés comme encours douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque de crédit avéré. Au 31 décembre 2021, les encours souverains douteux s'élèvent à 610 M€. Le taux de douteux du portefeuille des prêts souverains évolue de 0,01% à fin 2020 à 2,7% à fin 2021.

2 Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n°2017-02 du 2 juin 2017, relative au format des documents de synthèse des entreprises, relevant de la réglementation bancaire et financière sous référentiel comptable international.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2021 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2021 de l'AFD, sont décrits dans la section 3.2.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2021 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date d'application : exercices ouverts à compter du
Amendements phase 2 à IAS 39 – IFRS 9 – IFRS 7 – IFRS 16 – IFRS 4 suite aux changements des taux de référence	août-20	1er janvier 2021
Amendements IFRS 16 « Contrats de location » - Allègements de loyers liés à la crise Covid-19 au-delà du 30 juin 2021	août-21	1er janvier 2021

Dans le cadre de la préparation des comptes au 31 décembre 2021, le Groupe a pris en considération :

- La décision définitive de l'IFRIC du 20 avril 2021, publiée en mai 2021, qui apporte des précisions sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour des régimes à prestations définies conformément à IAS 19. Cette décision est sans impact sur les comptes du Groupe AFD (indemnités de fin de carrière non plafonnées).
- La décision définitive de l'IFRIC publié le 27 avril 2021 relative à la comptabilisation des coûts de configuration/adaptation dans le cadre d'un contrat SaaS, conformément à IAS 38. Cette décision est sans impact sur les comptes du Groupe (ces contrats continuent à être qualifiés de prestations de services continues, les conditions de contrôle d'une immobilisation ne sont pas remplies au sens d'IFRS 16 ou d'IAS 38).

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

➤ **Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »**

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction Financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le Groupe AFD. En parallèle, un suivi régulier des propositions et des recommandations des acteurs de la place, a été lancé. Aussi, des groupes de travail des banques centrales et des autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Depuis septembre 2020, les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont intégré le programme de « transformation information » de la direction financière et la direction des risques Groupe

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- ✓ 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- ✓ 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, et les initiatives pour soutenir le SOFR, deux événements importants ont eu lieu au cours du 3^{ème} trimestre de cette année :

- ✓ L'ARRC, Alternative Reference Rates Committee, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a formellement recommandé le CME Term SOFR comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication ;
- ✓ La FCA, UK Financial Conduct Authority, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1er janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

La recommandation du CME Term SOFR est un important jalon vers la fin de l'USD LIBOR. Le CME Term SOFR a une structure préfixée, connu au début de la période d'intérêts comme l'USD LIBOR, ce qui réduit l'impact de la transition et a été un élément clé dans la décision de l'ARRC. En effet, d'autres alternatives basées sur le SOFR ont été proposées, comme le Compound ou Average SOFR. Cependant, ces taux sont post-fixés, c'est-à-dire connus à la fin de la période d'intérêts, ce qui nécessite une transformation profonde des pratiques et des évolutions significatives des systèmes opérationnels et a suscité la réticence des acteurs de la place.

L'AFD suit de près les évolutions du marché sur le SOFR et est favorable au CME Term SOFR, en phase avec les recommandations officielles. Les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux CME Term SOFR.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020. Concernant les contrats antérieurs, en tant qu'établissement Européen, nos conventions étant établies en droit français, la révision du règlement Benchmark couvrirait une partie significative des risques juridiques. La Commission Européenne a révisé la réglementation Benchmark pour introduire une clause de repli « prescriptive », où la Commission s'accorde la possibilité de déterminer le taux de remplacement pour tous les contrats en stock des établissements Européen sans clauses de repli adéquates. Les contrats en stock en droit français sont dans le périmètre de la révision du règlement. Les mêmes actions sont entreprises de l'autre côté de la Manche et de l'Atlantique (la Grande Bretagne et les Etats-Unis).

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été modifiés.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

De nouveaux taux de référence au jour le jour sont publiés pour le Yen : le TONAR (Tokyo Overnight Average Rate), pour le sterling : le SONIA (Reformed Sterling Overnight Index Average) et pour le CHF : le SARON (Swiss Average Rate Overnight). Depuis octobre 2019, la BCE (Banque Centrale Européenne) publie l'€STR, l'Euro Short-Term Rate qui remplacera l'EONIA le 3 janvier 2022.

La documentation des relations de micro-couverture a été effectuée sur la base du taux d'actualisation EONIA au 31 décembre 2020 et €STR au 31 décembre 2021. Aussi, le changement d'indice de référence de taux pour le portefeuille des dérivés (non éligibles à la comptabilité de couverture et les couvertures dites « naturelles ») s'est traduit par un passage du taux d'actualisation EONIA (€STR+8,5bps) à €STR flat (EUR). Au 31 décembre 2021, l'impact net de ces changements sur les comptes du Groupe est non significatif.

➤ **Prolongation de l'application des amendements IFRS 16 « Contrats de location » - Allègements de loyers liés à la crise Covid-19 au-delà du 30 juin 2021**

Ces amendements prolongent d'un an la période d'application des amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise Covid-19 publiés par l'IASB le 28 mai 2020. Ces derniers visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Ainsi, cette mesure de simplification peut s'appliquer aux allègements de loyers relatifs à des paiements exigibles jusqu'au 30 juin 2022.

En 2021, comme sur l'année 2020, le Groupe AFD n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2021 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2021. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2021.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendement à IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels - Contrat onéreux - Coûts d'exécution des contrats	1er janvier 2022
Améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2018 - 2020)	1er janvier 2022
Amendements IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1er janvier 2023
Amendements IAS 8 Définition d'une estimation comptable	1er janvier 2023
Amendements IAS 12 « Impôts sur le résultat » - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs relevant d'une même transaction	1er janvier 2023

3 Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2021

3.1 Périmètre et méthodes de consolidation

3.1.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

- **Normes sur la consolidation IFRS 10-11-12 : Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation**

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

<i>en milliers d'euros</i>		Localisation	% de contrôle 2020	% d'intérêt 2020	% de contrôle 2021	% d'intérêt 2021	Total Bilan (1)	Total Résultat Net	Part contributive au résultat (2)
AFD							54 584 134	196 507	
Filiales intégrées globalement									
	Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 031		1 721
	Proparco	Paris	78,19	78,19	78,19	78,19	7 187 340		91 130
	Sogefom - Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	60,00	49 980		-318
	Sogefom - Part Socredo	Paris	1,31		1,31				
	Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	268 378		2 241
	Propasia	Hong Kong	-	-	-	-			
Participations mises en équivalence									
- Entreprises non financières									
	Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	Nle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	33 115		2 926
- Entreprises financières									
	Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	113 533		3 614
Autres participations non consolidées									
- Organismes publics ou parapublics étrangers									
	Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	866 022	12 496	
	Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	39 376	420	
	Société de Gestion et d'Exploitation de l'Aéroport de Conakry G'Bessia	Guinée	20,00	20,00	20,00	20,00	21 038	-1 734	
- Participations de Proparco à l'étranger									
	Acon Latin America Opportunities Fund A	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	19 928	1 607	
	Acon Renewables BV (Hidrotenencias SA)	Panama	24,47	24,47					
	African Education Holdings	Multi-pays							
	Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	3,67	3,67	230 305	12 392	
	Aif Pharma Lux	Maroc	37,28	N/D	39,31	39,31	23 401	3 512	
	Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	26,32	26,32	89 034	1 284	
	Averroes Finance II	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	18 106	-349	
	Averroes Finance III	Multi-pays	50,00	50,00	50,00	50,00	28 746	-596	
	Bredev SAS	Bresil	100,00	100,00	100,00	100,00	12 008	-17	
	Central Africa Growth Fund	Multi-pays	23,41	23,41	23,41	23,41	37	62	
	EuroPro Holding SAL (ex Wadi Holding)	Egypte	35,29	35,29	35,29	35,29	330 598	-9 572	
	Ilera Holdings	Maroc	28,77	28,77	31,68	31,68	74 961	-1 303	
	IT worx(It holding)	Egypte	23,87	23,87	23,87	23,87	3 559	454	
	Seaf India Agribusiness international Fund	Inde	33,36	33,36	6,67	6,67	63 822	-853	
	TIBA EDUCATION HOLDING BV	Egypte	100,00	100,00	100,00	100,00	8 927	-950	
	TLG Finance SAS (Alios Finance)	Multi-pays	22,84	22,84	22,84	22,84	4 499	-6 208	
	TPS (D) Limited	Tanzanie							
	Tunisie Participations SA (ex Tunisie Sicar)	Tunisie	20,00	20,00	20,00	20,00	457	1	
	Kantara Proparco I Ltd (ex Unimed)	Tunisie	26,00	26,00	26,00	26,00	0	0	
	Retiro Participations	France	100,00	100,00	100,00	100,00		-1	
- Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif									
	Retiro Participations - Part Proparco	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00		-1	
- Participations de FISEA à l'étranger									
	AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	21 530	-807	
	Catalyst Mattress Africa	Multi-pays	20,97	20,97	21,00	21,00	22 944	-38	
	Chain Hotel Conakry	Afrique de l'Ouest	23,17	23,17	23,20	23,20	32 032	-4 249	
	Fanisi Venture Capital Fund	Multi-pays	22,99	22,99	23,00	23,00	8 935	-82	
	Fefisol	Multi-pays	20,00	20,00	20,00	20,00	28 949	163	
	Metier Capital Growth International Fund II	Multi-pays	28,91	28,91	28,90	28,90	28 961	-910	
Résultat part Groupe									297 822

(1) le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra groupes

(2) avant élimination des opérations intragroupe

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	21,81%	25 418	176 860	21,81%	-24 592	150 244
Autres filiales		-212	4 496		-375	4 708
Total part minoritaires		25 206	181 356		-24 967	154 952
Total part du Groupe		297 822	7 877 243		38 077	6 122 494

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

3.1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Il résulte (i) soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale, (ii) soit du pouvoir de désigner ou révoquer des membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance, (iii) soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur la filiale au regard des statuts en vigueur.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, tant au bilan qu'au hors-bilan de l'AFD, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2021, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 78,19 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et qui a été mise en liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2021, le capital de cette société s'élève à 5,6 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2021, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 277,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.

- La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2021, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

- Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

3.1.3 Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 31 décembre 2021 sont indiquées ci-après.

3.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Groupe (en euros) au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la valeur de marché a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et au passif lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres ».

3.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagement sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

3.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur valeur de marché telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par capitaux propres ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

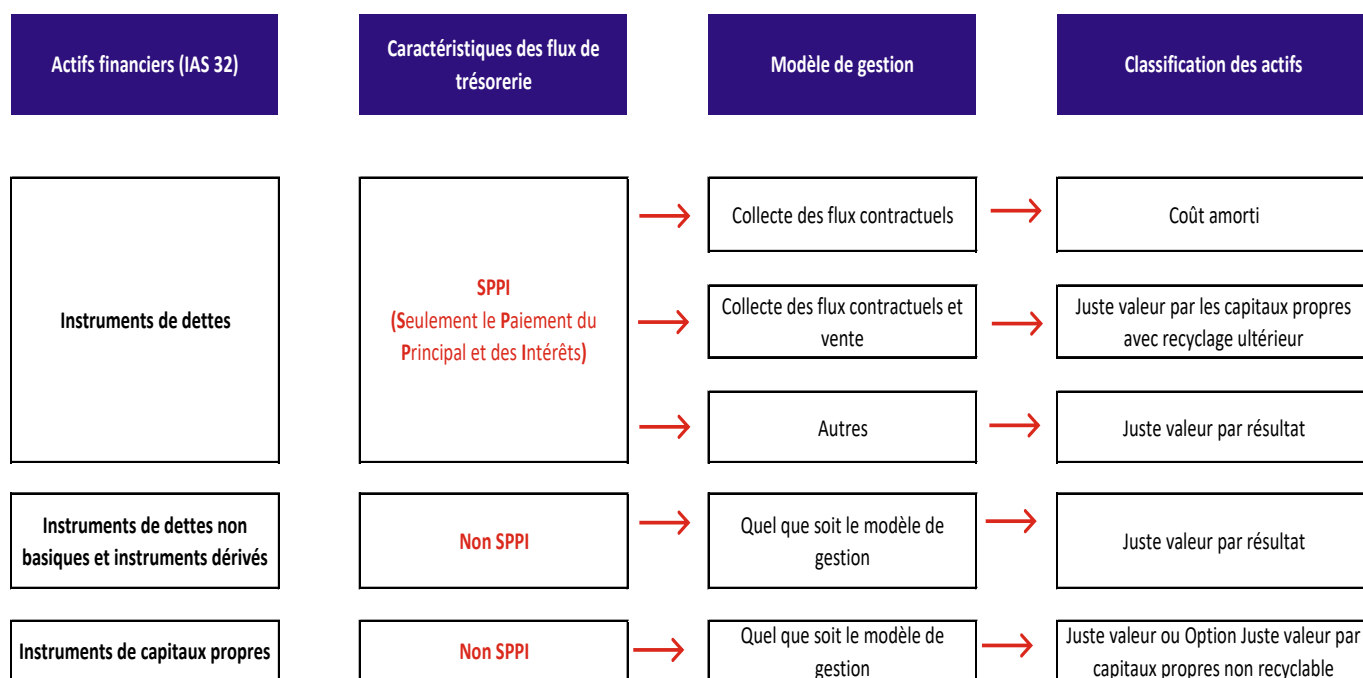
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable. L'effet de la désactualisation de la dépréciation est enregistré en produit net bancaire.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la valeur de marché majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par capitaux propres si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en capitaux propres seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

○ Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste Valeur par Capitaux propres Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en capitaux propres et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les capitaux propres non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2021, une ressource à condition spéciale de 225 M€ a été octroyée à l'AFD puis remboursée par anticipation à l'Etat dans le cadre de l'augmentation de capital de l'AFD.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...)

sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- d'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendus sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous

les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externe retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- à partir de critères de segmentation du risque ;
- sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

Compte tenu du faible volume de prêts au sein du Groupe AFD, du caractère « low default portfolio » de certains portefeuilles, le Groupe AFD ne dispose pas d'une collecte des défauts historiques internes assez représentative de la réalité économique des zones d'intervention des entités du Groupe.

Pour ces raisons, le Groupe AFD a retenu une approche basée sur des transitions de notations et des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation. Des retraitements peuvent s'avérer nécessaires sur les matrices de transition externes afin de corriger certaines irrégularités pouvant avoir un impact sur la cohérence des probabilités de défaut calculées à partir de ces matrices externes.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie désormais sur les données de recouvrements modélisées en interne en se basant sur les taux de couverture du portefeuille douteux et en prenant en considération un niveau de recouvrement prospectif.

Exposition au défaut (EAD):

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- des amortissements contractuels du principal ;
- des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

3.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2021 par une dette de 128,7 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 120,5 M€ et d'une diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 8,1 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030.

3.2.5. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 4 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

3.2.6. Les provisions

Des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation du fait d'évènements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences règlementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Elle est destinée notamment à couvrir le coût pour l'AFD de la reprise et de la liquidation de la Soderag, qui a été décidée en 1998 et le risque de perte pour l'AFD sur les prêts qu'elle a consentis à la Sodema, la Sodega et la Sofideg pour racheter le portefeuille de la Soderag. Ces prêts ont été transférés à la Soredom (Anciennement Sofiag).

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0 % ;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2 %.

➤ Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,2 %;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00 % et 2,20 % pour les TOM;
- Âge de départ en retraite : 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI).

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2021 :

- au compte de résultat représentent 8,5 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2021 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- au bilan en éléments non recyclables en compte de résultat représentent une perte de 23,7 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2021 et sont enregistrées en capitaux propres.

3.2.7. Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par PROPARCO et FISEA, les dépréciations comptabilisées par PROPARCO sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

3.2.8. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

3.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2021

3.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2021			31/12/2020		
	Notes	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.1	604	5 898	457 586	353	10 955	408 825
Instruments dérivés de change	1.1	51 909	197 901	4 073 655	170 929	238 004	4 740 971
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat		74 804	54 384	983 927	128 158	36 597	1 090 076
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	2 428 459		2 462 188	2 329 084		2 390 826
CVA/DVA		28	1 810	-	15	1 612	-
Total		2 555 803	259 993	7 977 355	2 628 539	287 169	8 630 698

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	Notionnel/ Encours	31/12/2020	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	456 066	474 854	437 597	453 225
Encours sains		455 621	454 685	436 718	434 765
Encours douteux		455	20 169	879	18 460
Prêts à la clientèle	1.2.1	586 407	612 770	724 000	721 903
Encours sains		573 694	563 831	718 339	690 426
Encours douteux		12 713	48 939	5 661	31 478
Titres		1 385 986	1 374 563	1 167 487	1 215 699
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	19 058	24 259	39 474	38 900
OPCVM		55 437	41 033	54 521	41 044
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 311 491	1 309 271	1 073 492	1 135 754
<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		1 159 296	1 190 817	949 287	1 034 222
<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		152 195	118 454	124 205	101 533
Total		2 428 459	2 462 188	2 329 084	2 390 826

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

- Répartition par portefeuille d'activité :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2021	Nombre de participations	31/12/2020
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	39 100	9	40 392
Energie	5	33 844	5	35 668
Infrastructure	7	74 720	7	58 933
Mine	2	-	2	91
Multi-secteurs PME-PMI	12	73 598	13	61 952
Santé	7	89 578	6	40 052
Services financiers	30	343 330	22	230 197
Multi-secteurs	74	505 126	78	482 002
Entités structurées non consolidées	146	1 159 296	142	949 287

- Répartition par zone d'intervention :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2021	Nombre de participations	31/12/2020
Zone d'intervention				
Afrique Australe	4	2 918	5	3 035
Afrique de l'Est	14	148 514	11	75 624
Afrique de l'Ouest	5	32 628	6	30 917
Afrique du Nord	15	44 485	17	47 971
Asie	19	118 911	17	88 627
Multi-zones	89	811 840	86	703 113
Entités structurées non consolidées	146	1 159 296	142	949 287

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

En milliers d'euros

	31/12/2021			31/12/2020		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	39 100	39 100	-	40 392	40 392	6
Energie	33 844	33 844	-	35 668	35 668	-
Infrastructure	74 720	74 720	11	58 933	58 933	11
Mine	-	-	-	91	91	-
Multi-secteurs PME-PMI	73 598	73 598	-	61 952	61 952	-
Santé	89 578	89 578	-	40 052	40 052	-
Services financiers	343 330	343 330	3 214	230 197	230 197	3 854
Multi-secteurs	505 126	505 126	377	482 002	482 002	264
Entités structurées non consolidées - Fonds d'investissement	1 159 296	1 159 296	3 603	949 287	949 287	4 135

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le Groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par capitaux propres non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable		Notionnel	Valeur comptable		Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 526 512	958 749	54 268 105	2 400 454	1 265 603	49 211 444
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	476 531	568 496	11 534 129	493 018	615 720	10 113 105
Total	2 003 043	1 527 245	65 802 234	2 893 471	1 881 323	59 324 549

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2021
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 391 541	0	13 281 769	37 594 794	54 268 105
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 782 832	0	4 707 599	5 043 698	11 534 129
Total	5 174 373	0	17 989 369	42 638 492	65 802 234

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2020
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 065 000	11 513	13 115 026	34 019 905	49 211 444
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 227 870	376 053	4 285 570	4 223 611	10 113 105
Total	3 292 870	387 566	17 400 596	38 243 517	59 324 549

Note 2.3 - Eléments couverts

en milliers d'euros

31/12/2021					
Valeur comptable	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 973 755	418 578	8 626		-833 597
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 130 902	6 409	152		-26 057
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15 831 593	405 418	9 725		-797 497
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 011 260	6 752	-1 251		-10 043
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 548 931	325 860	7 623		100 876
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	702 333	16 832	2 303		22 704
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 846 599	309 028	5 320		78 172
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	23 522 686	744 438	0	16 249	-732 721
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-35 039 520	-1 064 291	70 376	7 984	1 392 145
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-35 039 520	-1 064 291	70 376	7 984	1 392 145
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-6 204 944	-74 809	0	-21 705	-189 659
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-6 204 944	-74 809	0	-21 705	-189 659
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-41 244 464	-1 139 100	70 376	-13 722	1 202 486

en milliers d'euros

31/12/2020					
Valeur comptable	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 803 602	1 254 424	-4 539		386 049
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 062 939	32 437	199		3 419
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15 795 608	1 198 393	58		388 865
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	945 055	23 593	-4 796		-6 236
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	4 975 489	226 251	6 346		-221 529
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	419 032	-5 938	5 075		-25 747
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 556 458	232 189	1 271		-195 783
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 779 091	1 480 674	1 807		164 519
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-33 374 980	-2 431 234	45 174	45 078	-677 879
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-33 374 980	-2 431 234	45 174	45 078	-677 879
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-5 339 698	140 280	-107 345		624 267
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-5 339 698	140 280	-107 345		624 267
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-38 714 678	-2 290 954	45 174	-62 267	-53 612

Note 2.4 - Résultat de la comptabilité de couverture

en milliers d'euros

	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-560 562	558 548	-2 014	254 674	-291 867	-37 193
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	73 552	-88 783	-15 231	-337 521	402 738	65 217
Total	-487 011	469 765	-17 245	-82 847	110 870	28 023

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	837 134	-3 618	968 908	6 903
Effets publics et valeurs assimilées	655 662	-3 232	785 639	3 370
Obligations et autres titres	181 472	-387	183 270	3 533
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	549 062	-10 605	487 090	-567
Titres de participation non consolidés	549 062	-10 605	487 090	-567
Total	1 386 196	-14 224	1 455 998	6 336

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	55 437		2 373 022	2 428 459	54 521	-	2 274 563	2 329 084
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	806 699	30 435	549 062	1 386 196	938 908	30 000	487 090	1 455 998
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	2 003 043	-	2 003 043	-	2 893 471	-	2 893 471
Instruments dérivés (Passif)	-	258 000	1 993	259 993	-	285 557	1 611	287 169
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	1 527 245	-	1 527 245	-	1 881 323	-	1 881 323
Instruments dérivés (Actif)	-	123 372	3 973	127 344	-	288 523	10 932	299 455

- Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3**

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les calculs de sensibilité ne sont pas applicables compte tenu du fait que leurs valorisations ne dépendent pas de paramètres de marché.

Note 5 – Instruments financiers au coût amorti*Actifs financiers évalués au coût amorti*

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021		31/12/2020	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		1 295 925		1 358 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	2 342 186	7 720 605	1 639 791	7 319 523
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		34 235 953		32 327 164
Total		2 342 186	43 252 483	1 639 791	41 004 923

Note 5.1 Titres de dettes au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	631 880	-	701 693
Obligations et autres titres	-	664 044	-	656 542
Total	-	1 295 925	-	1 358 235
Dépréciations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

Note 5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		6 755 398		5 919 605
Encours sains		6 532 777		5 617 415
Encours douteux		222 622		302 190
Dépréciations		-134 618		-145 559
Créances rattachées		75 779		63 141
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		16 583		60 154
Sous-total		6 713 142		5 897 342
Prêts à la clientèle au coût amorti		34 195 838		31 335 157
Encours sains		32 577 759		30 253 197
Encours douteux		1 618 078		1 081 960
Dépréciations		-672 780		-689 285
Créances rattachées		63 355		41 308
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		649 539		1 639 985
Sous-total		34 235 953		32 327 164
Total des prêts	-	40 949 095	-	38 224 506
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	2 342 186	1 006 314	1 639 791	1 421 696
Créances rattachées		1 150		486
Total des autres créances	2 342 186	1 007 463	1 639 791	1 422 182
Total prêts et autres créances	2 342 186	41 956 558	1 639 791	39 646 687

Au 31 décembre 2021, les encours souverains s'élèvent à 22 747 M€ et les encours aux risques de l'Etat s'élèvent à 1 020 M€

Note 6 – Dépréciations d'actifs

Dépréciations d'actifs	31/12/2020	Dotations	Reprises disponibles	Autres mouvements	31/12/2021
Établissements de crédit	145 558	50 313	60 677	-576	134 618
Crédits à la clientèle	689 285	192 845	220 994	11 616	672 780
<i>Dont stage 1</i>	9 207	37 863	-	-	47 070
<i>Dont stage 2</i>	349 144	-	7 290	-	341 854
<i>Dont stage 3</i>	476 493	139 272	208 342	10 998	418 421
Autres créances	10 805	-	-	-	10 805
Total	845 548	243 157	281 671	11 041	818 202

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	815 589	726 358	674 060	1 317 621
Fonds publics affectés		84 297		81 230
Autres actifs et passifs	305 009	1 053 563	301 544	1 025 275
Compte créditeur État français		142 536		136 502
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	1 120 598	2 006 754	975 604	2 560 629

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Immobilisations corporelles				Total	Total
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres	Immobilisations incorporelles	31/12/2021	31/12/2020
Valeur brute						
Au 1er janvier 2021	89 545	226 114	67 597	119 568	502 824	478 823
Acquisitions	154	5 244	4 255	45 176	54 828	40 749
Cessions/Sorties	-	193	2 080	295	2 569	-4 512
Autres mouvements	-47	-1 372	-900	-15 079	-17 397	-12 215
Changement périmètre						
Au 31 décembre 2021	89 651	229 794	68 871	149 391	537 708	502 846
Amortissements						
Au 1er janvier 2021	3 339	147 050	47 769	73 160	271 319	249 979
Dotations	249	9 142	6 015	12 135	27 540	24 908
Reprises	-	-181	-1 980	-13	-2 174	-3 572
Autres mouvements	-	-	5	1	6	8
Au 31 décembre 2021	3 588	156 011	51 808	85 283	296 691	271 324
Valeur nette	86 063	73 783	17 063	64 108	241 017	231 520

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Groupe AFD a mis en application la norme IFRS 16, entraînant un retraitement des baux immobiliers impactant les « Immobilisations corporelles » à l'actif et les dettes de loyers en « Autres passifs ». Au 31 décembre 2021, le droit d'utilisation a été évalué à 57,5 M€.

en milliers d'euros

	Sièges	Bureaux	31/12/2021
Valeur brute			
Au 1er janvier 2021	88 818	10 241	99 059
Nouveau contrat		1 854	1 854
Modification de contrat			-
Autres mouvements	371		371
Au 31 décembre 2021	89 189	12 095	101 284
Amortissements	39 570	4 250	43 820
Valeur nette	49 619	7 844	57 463

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	24 901	11 125
Dettes à terme	540	540
Dettes rattachées	-	0
Total des dettes envers les établissements de crédit	25 441	11 665
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
Comptes créditeurs de la clientèle	2 511	2 028
Total des dettes envers la clientèle	2 511	2 028
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	500 230	701 728
Emprunts obligataires	39 356 644	36 845 286
Dettes rattachées	328 726	351 942
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	953 381	2 470 568
Total des dettes représentées par un titre	41 138 981	40 369 524

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

en milliers d'euros

	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2021
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 802 078	2 801 997	16 359 571	19 675 110	40 638 756
Titres du marché interbancaire	305 083	195 146	-	-	500 230
Total	2 107 161	2 997 143	16 359 571	19 675 110	41 138 986

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2020
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 359 483	1 651 692	14 829 014	19 827 607	39 667 796
Titres du marché interbancaire	125 043	576 685	-	-	701 728
Total	3 484 526	2 228 377	14 829 014	19 827 607	40 369 524

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2021
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	33 839 266	6 180 210	110 924	292 020	216 331	40 638 751
Titres du marché interbancaire	500 230	-	-	-	-	500 230
Total	34 339 495	6 180 210	110 924	292 020	216 331	41 138 981

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	JPY	CHF	AUD	31/12/2020
Dettes représentées par un titre par devise						
Emprunts obligataires	32 753 119	6 351 242	115 025	279 970	168 439	39 667 796
Titres du marché interbancaire	701 728	-	-	-	-	701 728
Total	33 454 847	6 351 242	115 025	279 970	168 439	40 369 524

Note 10 – Provisions

Provisions	31/12/2020	Dotations	Reprises disponibles	Autres mouvements	31/12/2021
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 531	13	340		26 205
Autres provisions pour risque	180 380	37 610	33 896		184 094
<i>Dont stage 1</i>	4 087	15 666			19 753
<i>Dont stage 2</i>	128 155	4 153	11 212		121 096
<i>Dont stage 3</i>	48 138	17 792	22 684		43 245
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	910 108	83 031	7 719	-	985 420
Charges de personnel	162 581	11 141	278	-	149 704
Provision pour risques et charges	7 477	3 553	1 135		9 895
Total	1 287 076	135 350	43 367	-	1 355 318

Note 11 – Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée		695 328
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Total	840 006	1 535 334

3.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 12 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	829 183	872 160
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	2 491	2 316
Prêts et créances	813 395	855 141
Opérations avec les établissements de crédit	89 346	94 597
Opérations avec la clientèle	724 049	760 544
Titres de dettes	13 296	14 703
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	17 337	14 803
Titres de dettes	17 337	14 803
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	39 713	44 480
Prêts et créances	39 713	44 480
Opérations avec les établissements de crédit	14 162	18 247
Opérations avec la clientèle	25 551	26 232
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	605 092	682 119
Dont opérations avec les établissements de crédit	179 654	212 086
Dont autres intérêts et produits assimilés	425 438	470 034
Total produits d'intérêts	1 491 324	1 613 563
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	444 598	496 574
Passifs financiers évalués au coût amorti	444 598	496 574
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	537 095	646 521
Autres intérêts et charges assimilés	224	306
Total charges d'intérêts	981 916	1 143 402

Note 13 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	-	-	-	-	-	-
Commissions de suivi et de dossier	1 956	2 722	-767	-	2 625	-2 625
Commissions d'instruction	21 182	-	21 182	25 349	-	25 349
Commissions sur dons et subventions	97 015	-	97 015	96 313	-	96 313
Commissions diverses	8 974	3 605	5 369	7 187	2 227	4 960
Total	129 127	6 327	122 799	128 850	4 851	123 998

Note 14 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2021		31/12/2020	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	85 302	27 352	-156 132	4 884
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 231		17 331	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	113 108		-161 062	
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	-36 037	27 352	-12 401	4 884
Résultat de la comptabilité de couverture	-17 245	-6 109	28 023	8 201
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	-487 011	5 893	-82 847	7 975
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	469 765	216	110 870	226
Couverture naturelle/Trading	-33 667	50 265	35 895	-101 370
CVA/DVA	-185	-	337	-
Total	34 205	71 509	-91 877	-88 285

Note 15 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>		
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	12 300	2 778
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	0	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-3 033	-2 203
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	9 268	575

Note 16 – Produits des autres activités

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>		
Bonifications	238 547	231 627
Autres produits	47 787	40 137
Total	286 335	271 764

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 17 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel		
Salaires et traitements	208 083	205 994
Charges sociales	84 807	82 593
Intéressement	10 451	9 304
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	23 288	18 650
Dotations/Reprises de provisions	10 799	5 031
Refacturation personnel Instituts	-4 357	-8 133
Total	333 071	313 438

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	8 594	10 036
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	-98	194
Services extérieurs	133 211	122 575
Refacturation de charges	-2 067	-1 598
Total	139 739	131 013

Note 18 – Coût du risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	-39 159	-162 697
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-53 508	1 717
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-37 863	1 412
Engagements par signature	-15 646	305
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	14 349	-164 413
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	7 290	-158 585
Engagements par signature	7 059	-5 828
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	63 769	-37 954
Stage 3 : Actifs dépréciés	62 150	-37 856
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	10 374	-9 212
Engagements par signature	51 776	-28 644
Autres provision pour risques	1 619	-98
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	24 610	-200 650
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	-129 978	-68 470
Récupérations sur prêts et créances	-757	472
Décotes sur crédits restructurés		52
Coût du risque	-106 125	-268 597

Note 19 – Mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
<i>Impacts</i>				
SIC	33 770	2 926	29 659	-7 034
Socredo	113 959	3 614	110 345	730
Total	147 729	6 540	140 004	-6 305

Note 20 – Impôts sur les sociétés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Impôts sur les bénéfices	-10 586	10 102
Impôts exigibles	-16 153	-1 201
Impôts différés	5 567	11 303
Situation fiscale latente		
<i>en milliers d'euros</i>		31/12/2020
Résultat net	323 027	15 437
Impôts sur les bénéfices	-10 586	10 102
Résultat avant impôts	333 613	5 335
Charge d'impôt théorique totale 34.43% (A)	-86 569	-7 990
Total des éléments en rapprochement (B)	75 983	18 092
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-10 586	10 102

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base des taux suivants : 28,41 % pour le stage 1 (taux en vigueur en 2021) et 25,83 % pour le stage 2 (taux en vigueur à partir de 2022) ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 28,41 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 21 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
<i>Engagements reçus</i>		
Engagements de financement reçus de l'État français	-	-
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	1 135 687	1 318 769
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	412 479	821 726
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	412 479	821 726
<i>Engagements donnés</i>		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 850 484	2 148 651
Engagements de financement en faveur de la clientèle	15 213 849	13 485 720
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	141 783	116 498
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	824 959	534 817

Au 31 décembre 2021, le hors bilan relatif aux encours souverains s'élève à 13 159 M€ et le hors bilan des encours aux risques de l'Etat s'élève à 56 M€

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

3.3.3 Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l'emploi sur les exercices 2020 et 2021 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2021	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2020	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux	146 738	8 476	-23 675	161 937	7 554	10 669	143 714
- Régimes à prestations définies	145 308	8 445	-23 675	160 538	7 434	10 669	142 434
- Autres avantages à long terme	1 430	31		1 399	120		1 279

L'analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

En millions d'euros	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2021 - Taux d'actualisation : 0,00% - Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% - Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres) / 65 ans (cadres)	15,3	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation Variation du taux à 0,25 % Variation du taux à - 0,25 %	15,2 15,4	-0,7% 0,7%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière Variation du taux à 2,50 % Variation du taux à 1,5 %	15,6 15,1	1,9% -1,4%
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie) minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)	14,9 15,7	-2,7% 2,5%

En millions d'euros	Frais Soins des agents ETRG		Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2021 - Taux d'actualisation : 1,20% - Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% AFD et 2,20% TOM - Âge de départ en retraite : 63 ans (non cadres) / 65 ans (cadres)	17,1		120,1		20,5		1,4	
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation Variation du taux à 1,70 % Variation du taux à 0,70 %	14,8 19,9	-13,5% 16,4%	106,1 136,9	-11,6% 14,0%	19,3 22,0	-6,3% 7,0%	1,4 1,5	-4,1% 4,4%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM	19,9 14,8	16,2% -13,4%	120,1 120,1	0,0% 0,0%	22,0 19,2	7,1% -6,5%	1,4 1,4	0,0% 0,0%
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite majoration d'1 an : 64 ans (non cadres) / 66 ans (cadres) minoration d'1 an : 62 ans (non cadres) / 64 ans (cadres)	16,4 17,9	-4,4% 4,6%	116,0 124,5	-3,4% 3,7%	20,0 21,2	-2,8% 3,0%	1,4 1,4	0,0% 0,0%

Les prévisions d'engagements au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

Dette actuarielle au 31/12/2021	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Coût des services rendus en 2022	640	71	7 807	1 999	10 516	196	10 712
Coût financier sur 2022	213	-	1 535	257	2 005	18	2 024
Prestations à verser en 2021 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2022	-110	-5 395	-2 087	-1 319	-8 911	-126	-9 038
Reclassement et autre (transfert)		-12	-286	-81	-379	-5	-384
Dette estimée au 31/12/2022	17 858	9 975	127 071	21 405	176 309	1 513	177 822

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2021 est présentée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	13 482	26 305	133 464	22 245	195 497	1 399	196 895
Coût financier	98	0	998	163		11	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	513	111	9 068	2 208		202	
Coût des services passés	-		0				
Réductions/ Liquidations	-	-	-	-		-	
Prestations payées	-78	-7 264	-2 095	-1 496		-123	
Pertes (gains) actuariels	3 100	-3 744	-20 579	-2 376		-47	
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	0	-96	-753	-197		-11	
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2021	17 116	15 312	120 103	20 548	173 078	1 430	174 508
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		34 960			34 960		34 960
Rendement attendu des actifs		0					
Prestations payées		-7 264					
(Pertes) gains actuariels		75					
Liquidations		-					
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM							
Juste valeur des actifs au 31/12/2021		27 771			27 771		27 771
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-	-	-
Limites du corridor au 01/01							
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-3 100	3 820	20 579	2 376	23 675	47	23 722
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat	-	-	-	-	-	-47	-47
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	3 100	-3 820	-20 579	-2 376	-23 675	-	-23 675
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2021	-	0	-	-	0	-	0
Montants reconnus au bilan au 31/12/2021							
Valeur actualisée de l'obligation financée		15 312					
Juste valeur des actifs financés		-27 771			-12 459		-12 459
Valeur actualisée de l'obligation non financée	17 116		120 103	20 548	157 766	1 430	159 196
Situation nette	17 116	-12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737
Gains (pertes) actuariels non reconnus	-	0	-	-	0	-	0
Provision au bilan	17 116	-12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2021							
Coût des services rendus sur l'exercice	513	111	9 068	2 208	11 900	202	12 102
Coût des services passés	-	-	0	-	0	-	0
Coût financier sur l'exercice	98	0	998	163	1 259	11	1 269
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	-47	-47
Rendement attendu des actifs du régime	-	0			0		0
Coût des services reconnus							
Effet des réductions/ liquidations							
Charge comptabilisée	611	111	10 066	2 371	13 159	165	13 324
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	13 482	-8 654	133 464	22 245	160 537	1 399	161 936
Charge comptabilisée	611	111	10 066	2 371	13 159	165	13 324
Cotisations payées	-	-			-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-96	-753	-197	-1 045	-11	-1 056
Prestations payées par l'employeur	-78		-2 095	-1 496	-3 668	-123	-3 791
Eléments non recyclables en résultat	3 100	-3 820	-20 579	-2 376	-23 675	-	-23 675
Passif net au 31/12/2021	17 116	-12 459	120 103	20 548	145 307	1 430	146 737
Variation du passif net	3 633	-3 805	-13 361	-1 697	-15 230	31	-15 199

3.4. Informations sur les risques

La direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette Direction regroupe :

- la cellule Seconde opinion, qui apporte un deuxième regard sur les projets en cours d'instruction, en application de l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- le département de la Conformité (DCO) ;
- le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

3.4.1 Risque de crédit

✓ Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance des risques de crédit du Groupe de l'AFD est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du département de Gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département Gestion des Risques Groupe, la Division Evaluation des Risques de Crédit a pour mission :

- la validation des diligences relatives au risque de crédit conduites par la Direction exécutive des Opérations, la cotation des contreparties non souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production d'un avis de structuration,
- la mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables
- les revues annuelles des risques de crédit non souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses),
- le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit.

La Division Surveillance des Risques a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (filiales intégrées globalement¹ et les participations mises en équivalence²) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation du Comité des risques AFD (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) en réalisant le reporting des risques du Groupe à la Direction Générale, au Comité d'audit, au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risque (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'Appétence aux risques ...) et veille à son respect.

La Cellule Seconde Opinion rattachée au Directeur exécutif des Risques, remplit la fonction réglementaire d'avis de « seconde opinion » sur les opérations financées sous forme de prêts (souverains et non souverains), garanties ou participations inscrites au bilan de l'AFD. Cette cellule participe aux comités du cycle du projet (Comités d'Identification et Comités de Crédit pour l'AFD, Comités de Projet pour PROPARCO). Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation ...) ; pour cela, elle s'appuie sur les analyses produites par les équipes projet et les autres structures de l'AFD parties prenantes de l'instruction (analyse environnementale et sociale, analyse macroéconomique, analyse de crédit, conformité...). Sur les risques non souverains, la Cellule Seconde Opinion collabore étroitement avec les analystes de la Division Evaluation des Risques de Crédit qui portent l'expertise sur l'exercice de cotation du risque de crédit et de structuration financière. Avant chaque Comité de Crédit, une réunion de préparation animée par le Directeur exécutif des Risques permet de porter une position concertée des risques en comités.

Le Département Diagnostics Economiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité ...).

Le Comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Economiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Le Comité des risques de contrepartie (CORIS Contreparties) examine trimestriellement le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et

¹ SODERAG, PROPARCO, SOGEFOM, FISEA.

² Société immobilière de Nouvelle Calédonie, Banque SOCREDO.

le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les Comités des Risques sont présidés par le Directeur exécutif des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction Générale, le Directeur exécutif des Opérations, la Directrice exécutive Financière, le Directeur des risques de PROPARCO, le Directeur du Département Gestion des Risques Groupe et le responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le Comité des Risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des Comités des Risques-contreparties ou préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risque.

✓ Système de limites opérationnelles

Le système de limites opérationnelles s'applique aux produits (prêts, prêts quasi fonds propres, garanties données, garanties ARIZ, autres titres, participations) non garantis par l'Etat français et hors produits adossés à des subventions de l'Etat français (ex. facilité microfinance ou ARIZ Prime). Il consolide les expositions nettes de provisions individuelles de l'AFD, PROPARCO et FISEA.

Le dispositif de limites de l'AFD comporte trois niveaux de suivi : réglementaire, interne, et un dispositif d'alerte dont l'objet est d'alerter avant le franchissement d'une limite avec un système d'information par escalade.

Ce dispositif est revu annuellement lors de l'examen du cadre d'appétence aux risques de l'Agence et du système opérationnelles de limites.

Il se décline en deux axes principaux :

- Des limites et seuils d'alerte sur l'activité souveraine, par géographie (cf. tableau 1) ;
- Des limites sur l'activité non-souveraine, par géographie (cf. tableau 2), secteur et contrepartie.

➤ **Tableau 1 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre Grands Risques (souverain + rattachements)**

Sauf mention contraire, les % s'appliquent aux fonds propres Grands Risques (FPGR).

	Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
	Obligations réglementaires	Obligations internes	
Type d'exposition / encours considéré	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée + <u>restes-à-signer + nouveaux octrois prévisionnels</u>
Limite « Grand risque* »	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	24 % d'exposition	24% → une alerte est donnée au CA 21% → une alerte est donnée au COMEX

* avec le 1er groupe non souverain public rattaché à l'administration centrale

➤ **Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d'alerte de l'AFD pour le périmètre non-souverain**

		Dispositif de limites		Dispositif d'alertes
		Obligations réglementaires	Obligations internes	
Type d'exposition / encours considéré		Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée <u>et restes-à-signer et nouveaux octrois</u>
Suivi de l'activité non-souveraine	Limite par géographie***		30 % d'exposition (non pondérée)	30% d'exposition → une alerte est donnée au CA 25% d'exposition → une alerte est donnée au COMEX
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grand risque » lorsque l'exposition dépasse 10 %	8 % pour une contrepartie individuelle (exposition pondérée) 12 % pour un groupe de contrepartie (exposition pondérée)	

*** sans le 1er groupe NS public rattaché à l'administration centrale

Au sein de la « Direction exécutive des risques » (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le CA. Le pôle SRG élabore le cartouche avant octroi qui est inséré pour chaque concours dans les notes aux instances de décision de l'AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites opérationnelles est présentée au « Comité des risques (CORIS) Contreparties » dont la Direction Générale est membre permanent, et au Comité des Risques Groupe s'agissant du suivi des Grands Risques.

1) Limites Grands risques

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d'expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25% des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2021 s'élevant à 8 810 M EUR, la limite réglementaire des Grands Risques s'établit ainsi à 2 203 M EUR. La limite interne est fixée à 24% par défaut (2 114 M EUR).

Concernant les Grands Risques déclarées au régulateur, une réglementation plus restrictive est entrée en vigueur le 28 juin 2021. Elle fixe un nouveau seuil de déclaration des expositions à 300 millions d'EUR sur une contrepartie ou un groupe de contreparties liées (contre 10% des fonds propres éligibles précédemment). 65% des expositions du Groupe AFD sont déclarées suite à l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de déclaration (51% avant).

Deux seuils d'alerte préventifs sont également positionnés pour signaler au Comité Exécutif et Comité des Risques Groupe un risque de dépassement (Grands risques et limites du non souverain). Sur l'exercice 2021, six géographies ont fait l'objet d'une note d'information de DXR sur le risque de dépassement du seuil d'alerte préventif et/ou de tolérance pour la limite Grands risques. Il s'agit de l'Inde, la Tunisie, le Mexique, l'Égypte, la Colombie, et le Maroc.

2) Limites non souveraines

- Limites par géographie :

Les limites géographiques non souveraines sont suivies pour tous les pays étrangers du portefeuille sous deux formes : avec reste-à-verser et hors reste-à-verser. Le plafond par géographie est fixé à 30% des fonds propres Grands Risques (soit 2 643 M EUR).

- Limite tiers inconnu :

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque l'approche par transparence n'est pas possible, certaines expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24% des fonds propres Grands Risques (soit 2 114 M EUR).

- Limite sectorielle :

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50% de la limite géographique non souveraine (soit 15% des FPGR, c'est-à-dire 1 322 M EUR). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêt à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

- Limites par groupe de contreparties liées et par contrepartie :

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré (pondérations en fonction de la nature de l'instrument et la cotation de la contrepartie) avec un plafond de 12% des FPGR (soit 1 057 M EUR). Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8% des FPGR (705 M EUR). La décomposition des limites (pour des prêts) par notation est illustrée dans les tableaux infra. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion.

✓ Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'Etat français assure la prise en charge des impayés et des abandons de créances relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2021 de 985 M€.

Les agences mettent en œuvre les mesures de relance et de sanction suivantes dans les délais maximums à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'Etat pour les créances garanties). L'AFD peut solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du Ministère français des Finances. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux Etats débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'Etat français.

✓ Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction des Opérations, le Département Gestion de Portefeuille et appuis Spécialisés réalise sa mission de suivi financier grâce à (i) la Division Gestion du Portefeuille et qualité qui suit les prêts non souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et (ii) la Division Connaissance Réglementaire de la Contrepartie qui assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Evaluation des Risques, qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multi-pays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Evaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Evaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit³ et en cas d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours),
- visite et entretien avec la contrepartie,
- actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne, ...)
- établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels,
- proposition de note intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays
- Evaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire
- Détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

³ La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

Les chargés d'affaires de la Division Gestion de Portefeuille et qualité (pour les tiers suivis post 1^{er} versement) ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Evaluation des Risques de Crédit assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-Mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist*. La *watchlist*, qui récapitule les informations clés relatives à ces tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* est actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (DOE/GPS/GEP ou DOE/OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Evaluation des Risques assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement proposé. La *watchlist* est ensuite communiquée au Comité des Risques-contreparties qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties telles que proposées par la Division Evaluation des Risques et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le Comité des Risques Contreparties peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- Les emprunteurs sous surveillance simple (*Watchlist* de niveau 1),
- Les concours en restructuration et douteux (*Watchlist* de niveau 2),
- Les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*Watchlist* de niveau 3).

L'inscription en « Watchlist » d'un tiers est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- Critères d'entrée en *watchlist* de niveau 1 :
 - Critère qualitatif à dire d'expert : événement significatif défavorable impactant la qualité de crédit de l'emprunteur.
 - Critères quantitatifs basés sur des critères de seuils d'exposition en risque, sur la durée des impayés, ainsi que sur la dégradation significative de la cotation observée sur une période de 24 mois ainsi que sur la dégradation de la cotation conduisant à une note finale de CCC (ou sur l'octroi d'un concours pour une contrepartie notée CCC ayant fait l'objet d'un avis négatif de la SOP).
 - Critères de restructuration : les contreparties ayant fait l'objet d'une restructuration avec reprise régulière des remboursements en capital doivent être inscrites en *watchlist* de niveau 1 pendant une période probatoire de 24 mois.

- Critères d'entrée en watchlist de niveau 2 :
 - Contreparties classées en douteux comptablement (sauf si déjà en niveau 3),
 - Contreparties présentant des concours en restructuration (sauf si déjà en niveau 3).
- Critères d'entrée en watchlist de niveau 3 :
 - Prononciation de la déchéance du terme,
 - Anticipation/initiation d'une procédure judiciaire,
 - Anticipation/initiation d'une procédure d'insolvabilité (amiable ou collective).
- La sortie de watchlist est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :
 - Résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - Si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - Si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- à minima pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC)
 - Si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.
 - Retour au respect des engagements contractuels
 - Maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance.

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

✓ Classement des encours selon les différents stages de dégradation :

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêt, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Chaque instrument est ainsi classé selon les stages de risque suivants :

- Stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti des tiers qui ne présentent aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ne présentant aucun des critères de

dégradation significative des stages 2 ou 3 ; conformément aux normes comptables IFRS, certains d'entre eux bénéficient de l'exemption de risque de crédit faible (LCR) : seront alors en stage 1 ceux dont la note est supérieure à BBB-.

- Stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à savoir :
 - les encours (bilan et hors-bilan) évalués au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine,
 - les concours liés aux garanties ARIZ,
 - et les titres de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine ; seront également en stage 2 ceux bénéficiant de l'exemption LCR et dont la note est inférieure à BB+.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- Dégradation de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
 - Mise sous surveillance de la contrepartie,
 - 30 jours d'impayés,
- Stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :
 - un impayé significatif supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales) ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1% de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital).
 - un risque de crédit avéré
 - un crédit restructuré (« forborne ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2ème pratique moratoire (« forbearance ») pendant sa période de probation

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Une nouvelle définition du douteux souverain a été validée courant 2021 aboutissant à une répartition des créances douteuses souveraines en trois sous-classes :

- RC6a = douteux avec risque de crédit avéré, qualification effectuée à dire d'expert en fonction de la survenance d'un événement significatif défavorable ou d'un signe d'alerte.
- RC6b = douteux simple avec qualification automatique en cas d'impayés matériels d'une durée supérieure à 3 mois.
- RC6c = douteux compromis en cas d'impayés d'une durée supérieure à 15 mois (3 mois + 1an).

✓ Estimation des dépréciations et provisions

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et au type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à versés signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).

Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations individuelles ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2021, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 529,7 M€.

Dans le contexte de la crise COVID-19, l'AFD a décidé de maintenir en 2021 deux provisions exceptionnelles pour couvrir des risques potentiels :

- ✓ sur les secteurs aériens et touristiques particulièrement impactés par cette crise,
- ✓ sur le portefeuille de garanties ARIZ qui bénéficient à de petites et moyennes entreprises sensibles à la dégradation de la conjoncture économique.

Cette provision a été calculée sur la base d'un scénario de dégradation de note des contreparties saines concernées par rapport à leur notation observée au 31/12/2021. Le montant de ces deux provisions s'établit à 91,4M EUR pour le Groupe au 31 décembre 2021 (dont 69,1M EUR sur les secteurs aériens et tourisme et 22,3M EUR pour le portefeuille de garanties ARIZ).

✓ Exposition maximale au risque de crédit

Au total, l'encours brut consolidé aux risques du Groupe s'élève à 41,4 Mds € au 31/12/2021 (contre 36,1 Mds € au 31/12/2020), dont 35,3 Mds € dans les pays étrangers, 6,1 Mds € dans l'Outre-mer. Les risques de crédit du Groupe figurent surtout au niveau de la maison mère (38 Mds €, soit 92 % de l'encours).

L'encours douteux du Groupe de l'AFD s'établit à 1,7 Mds € au 31/12/2021, dont 569 M€ d'encours douteux souverain et 1,1 Mds € d'encours douteux non souverain.

L'encours douteux non souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md €, soit un taux de couverture de 44,7%.

Antériorité des impayés

L'antériorité des impayés sur prêts et créances de l'AFD s'analyse comme suit à la date de clôture.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021
AFD non souverain (hors sous-part)	119 196
Proparco (hors sous-part)	67 209
Sous-participations (côté AFD)	8 014
Sous-participations (côté Proparco)	11 036
	205 455

○ Concentration du risque de crédit

Actifs financiers au coût amorti

Non souverains

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	5 711 085	352 245	-	6 063 330	5 584 154	391 091	-	5 975 245
de BB+ à CCC (Spéculatif)	3 194 704	5 517 350	-	8 712 054	5 056 664	5 142 758	-	10 199 421
Sans objet*	7 762	-	-	7 762	7 000	-	-	7 000
Douteux**	-	-	1 205 720	1 205 720	-	-	1 060 155	1 060 155
Total	8 913 551	5 869 595	1 205 720	15 988 866	10 647 817	5 533 849	1 060 155	17 241 821

* les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final

** La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé "D+". La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un "D".

Souverains

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	6 904 562	20 930	-	6 925 493	7 660 087	0	-	7 660 087
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	10 047 145	2 812 105	-	12 859 251	11 750 001	2 806 810	-	14 556 811
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	348 513	2 757	351 270	-	-	570 432	570 432
Total	16 951 708	3 181 549	2 757	20 136 013	19 410 088	2 806 810	570 432	22 787 330

Titres à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti

	Actifs sains		Actifs douteux stage 3	Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création	Total
	stage 1	stage 2			
en milliers d'euros					
Notation	Valeur comptable				
de AAA à BBB- (Investissement)	1 798 062				1 798 062
de BB+ à CCC (Spéculatif)	238 019	32 981			271 000
Douteux					
Total au 31 décembre 2021	2 036 081	32 981			2 069 062
de AAA à BBB- (Investissement)	2 162 017				2 162 017
de BB+ à CCC (Spéculatif)		72 534			72 534
Douteux					
Total au 31 décembre 2020	2 162 017	72 534			2 234 551

Engagements de financement

Non souverains

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 103 294	730	-	1 104 024	1 213 010	-	-	1 213 010
de BB+ à CCC (Spéculatif)	1 610 642	698 377	-	2 309 019	1 959 063	463 041	-	2 422 104
Sans objet*	181 325	-	-	181 325	156 434	-	-	156 434
Douteux**	-	-	131 493	131 493	-	-	58 575	58 575
Total	2 895 261	699 108	131 493	3 725 861	3 328 506	463 041	58 575	3 850 123

* les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final

** La notation CCC utilisée fin 2019 comme premier cran du douteux a été remplacée courant 2020 par un nouveau libellé "D+". La notation CCC correspond désormais à la dernière note du sain. Cette modification a été réalisée pour rendre plus cohérente l'échelle de notation interne de façon à ce que tous les tiers douteux disposent d'une note commençant par un "D".

Souverains

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1, RC2)	1 658 618	-	-	1 658 618	2 109 968	-	-	2 109 968
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	8 345 174	1 258 014	-	9 603 188	8 448 829	1 950 725	-	10 399 554
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	524 418	-	524 418	-	-	648 251	648 251
Total	10 003 791	1 782 432	-	11 786 223	10 558 796	1 950 725	648 251	13 157 772

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2021			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	26 151	545	-	26 696	20 367	267	-	20 634
de BB+ à CCC (Spéculatif)	83 874	446 345	-	530 219	248 556	603 653	-	852 209
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	49 041	49 041	-	309 372	69 702	70 011
Total	110 024	446 891	49 041	605 956	268 923	604 229	69 702	942 854

○ **Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31/12/2020	13 293 831	477 298 691	561 967 438	1 052 559 960
Nouvelles signatures	7 312 369	21 274 036		28 586 405
Expositions éteintes	-102 546	-7 758 738	-73 458 156	-81 319 440
Variation d'exposition	-167 837	-39 940 724	2 452 179	-37 656 383
Changement de stage	-13 531 238	4 425 730	27 551 318	18 445 810
Autres (dont changements de paramètres)	997 331	7 803 528	-9 227 711	-426 852
Retraitements IFRS	-	-	-10 608 750	-10 608 750
Total variation de provisions activité	-5 491 920	-14 196 169	-63 291 120	-82 979 209
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	45 746 776	65 681 496		111 428 271
Total variation de provisions exceptionnelles	13 273 598	-65 834 144	-	-52 560 546
Provisions au 31/12/2021 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	66 822 284	462 949 874	498 676 318	1 028 448 476

3.4.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le Groupe AFD, y compris sa filiale PROPARGO, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement est basé essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- L'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- Le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur règlementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100%.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 50 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme

s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 4 000 M€. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 461 M€ au 31 décembre 2021.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Le tableau de ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle présente la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2021.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	87	2 538	56 288	201 080	259 993
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	702	5 019	190 285	1 331 238	1 527 245
Passifs financiers évalués au coût amorti	2 974 578	2 997 143	16 359 571	19 675 651	42 006 943

3.4.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de cross-currency swaps permettant d'échanger les flux futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de cross-currency swaps.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesurer à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de - 4,5 M€ (+ 4,5 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD respecte une limite interne validée par le Conseil d'administration du 16 Décembre 2021 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires en moyenne trimestrielle, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'Etat français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe / taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Etant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture. »

3.4.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2021.

3.5. Informations complémentaires

3.5.1. Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 10 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances) ou sur des fonds apportés par l'État. Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	2	1 330
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	4	630
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	2	93
Autres ressources État	2	3 683
Total	10	5 736

3.5.2. Bilan FMI

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	391 867	400 109
À vue	319 513	225 720
À terme	72 354	174 388
Comptes de régularisation	21 888	14 659
Total de l'actif	413 755	414 768
Passif		
Dettes représentées par un titre	412 676	412 676
Emprunts obligataires	400 000	400 000
Dont intérêts courus	12 676	12 676
Comptes de régularisation et passifs divers	1 079	2 091
Total du passif	413 755	414 768

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 0,1 M€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du Groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

3.5.3. Transactions entre parties liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	359 729		399 111	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	359 729	-	399 111	-
Dettes		359 729		399 111
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	-	359 729	-	399 111
Intérêts, produits et charges assimilés	10 754	-10 754	11 092	-11 092
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	10 754	-10 754	11 092	-11 092

3.5.4. Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 6 janvier 2020 puis du 4 mars 2021 ont modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2021, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

3.5.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2021 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

<i>Honoraires HT - Exercice 2021</i>	<i>KPMG</i>	<i>BDO</i>	<i>Total</i>
AFD	201 150 €	198 600 €	399 750 €
PROPARCO	75 850 €	75 850 €	151 700 €
Soderag	15 000 €		15 000 €
Sogefom	28 300 €		28 300 €
FISEA	14 150 €		14 150 €
BREDEV	3 200 €		3 200 €
Total	337 650€	274 450 €	612 100 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2021 à 45 240€

<i>Honoraires SACC HT- Exercice 2021</i>	<i>KPMG</i>	<i>BDO</i>	<i>Total</i>
Total	37 740 €	7 500 €	45 240€

3.5.6. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2021

Conflit politique Ukraine

Les récents événements en Ukraine ont conduit Proparco à adopter des mesures de suivi rapproché (i) de ses contreparties dans ce pays et des régions limitrophes et (ii) des effets des sanctions infligées à la Russie.

Il n'a pas été enregistré d'ajustement complémentaire dans les comptes sociaux de Proparco 2021 au titre de la situation actuelle dans cette zone. Au 31 décembre 2021 Proparco détient une exposition bilancielle nette de 26,4 M€ en Ukraine.

Par ailleurs, la mesure des conséquences directes et indirectes du conflit russo- ukrainien sur les pays d'intervention de Proparco et ses conditions d'activité demeure à ce stade prématuré.

Intégration Expertise France

Suite à la signature en 2020 du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi au service de la politique de développement pour la France, la société Expertise France intègre le périmètre consolidé du Groupe AFD au 1^{er} janvier 2022.

A cette même date, l'EPIC Expertise France est transformé en SAS avec un capital social de 829 K€ détenu à 100% par l'AFD.

L'intégration d'Expertise France n'a pas d'impact significatif sur les comptes IFRS du Groupe.

Actionnariat de Proparco

Crédit Agricole SA a cédé une partie de ses titres Proparco à l'AFD portant le taux de détention de l'AFD à 79,76% au capital de Proparco contre 78,19% en 2020.

Elle reste actionnaire du capital de Proparco pour 0,37%.

L'arrêté ministériel publié postérieurement à la clôture en date du 17 février 2022 a rendu effective cette opération.